RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 216 DU 03 OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 03 octobre 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 03 octobre 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 03 octobre 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 03 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre oné - reux de la conduite des véhicules à moteur et

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2018 portant renouvellement de la composition des membres du Conseil Dé - partemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté de cessibilité modificatif en date du 20 septembre 2018
Projet de rénovation urbaine de l'îlot Bassly sur le territoire de la commune de DENAIN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté du 02 octobre 2018 portant autorisation d'emploi d'enfants dans le spectacle

Décision d'agrément « Entreprise Solidaire d' Utlité Sociale » (ESUS)
en date du 28 septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision N°2018/7 du directeur régional à AMIENS portant subdélégation de signature du directeur interrégio - nal à LILLE dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative
en date du 26 septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 27 septembre 2018 fixant les minima et les maxima du loyer d'habitation au titre de la période du 1 er octobre 2018 au 30 septembre 2019

Arrêté du 27 septembre 2018 relatif au prix des fermages fixant les minima et les maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour une échéance au 1 er octobre 2018

une annexe

MAISON D ARRET DE DOUAI

Décision du 24 septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 24 septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 25 septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 24 septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 13 septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 24 septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 13 septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 25 septembre 2018 portant délégation de signature

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant définition de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2018

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif du 26 septembre 2018 portant nomination au sein du Comité Médical Départemental Additif N°1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°90/2018 du 26 septembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Avenant à la décision N°78/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation en date du 26 septembre 2018

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté du 21 septembre 2018 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département du Nord

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITÉS TERRITORIALES DU NORD LILLE ET VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale relative à l'emploi et à l'insertion

SNCF RÉSEAU

Décision NP2163-09 du 19 septembre 2018 de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à BRUILLE LEZ MARCHIENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement concernant la création d'une vanne sur le site des 4 écluses, situé entre le canal de Furnes et le canal exutoire sur la commune de Dunkerque

AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE

Décision du 21 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté du 20 septembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dé - penses par les référents départementaux chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 instituant la commission in - terdépartementale d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre inter - départementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
en date du 11 septembre 2018
SIP de Lille-Nord

Corrige et annule le précédent publié au RAA N°205 du 19/09/2018 sous l'intitulé :
Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
en date du 11 septembre 2018
SIE de Lille ouest

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 04 septembre 2018 de prescriptions particulières concernant l'extension d'un plan exis - tant (partie de la parcelle ZA31 lieu-dit Le Linde Houck-) sur le territoire de la commune de Hondschoote (Nord)
3 annexes :

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant prescriptions particulières concernant la création et l'aména - gement d'une zone d'habitat de 42 logements individuels sur la commune de Vendeville
1 annexe

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 autorisant des affûts et des approches aux cerfs et biches dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant prescriptions particulières concernant « l 'extension du site LS-PRODUCTION-64 rue Léon Beauchamp sur la commune de LA CHAPELLE D ARMENTIERES »

Arrêté du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai

Annule et remplace le précédent arrêté
Publié au RAA N°204 du 18 septembre 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
en date du 1er septembre 2018
Trésorerie de Bouchain

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
date du 13 septembre 2018
Service des Impôts des Entreprises de Lille-ouest

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
en date du 03 septembre 2018
Pôle Contrôle Expertise de Dunkerque-Hazebrouck

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
en date du 12 septembre 2018
SIP de Denain

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
en date du 1er septembre 2018
SIP de Tourcoing

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
en date du 11 septembre 2018
SIE de Lille-ouest

Arrêté du 17 septembre 2018 portant nomination des membres à siéger au Collège Territorial du second exa - men des rescrits de Lille

Décision du 17 septembre 2018 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental

Décision du 17 septembre 2018 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal services de direction

Décision du 17 septembre 2018 de délégation de signature aux responsables du Pôle Ressources et Condi - tions de travail et du Pôle Gestion Fiscale

Décision du 17 septembre 2018 de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision : Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) en date du 11 septembre 2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel SCHIPMAN en date du 30 juillet 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

TEMPLEUVE (59242), 6 rue Demesnay ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
SCHIPMAN MICHEL **Raison sociale** SCHIPMAN FORMATIONI	23 août 1957 à LILLE (59)	6 RUE DEMESNAY 59242 TEMPLEUVE	**E 18 059 0056 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 -A – B – B96 -BE - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de la commune de TEMPLEUVE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Michel SCHIPMAN.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

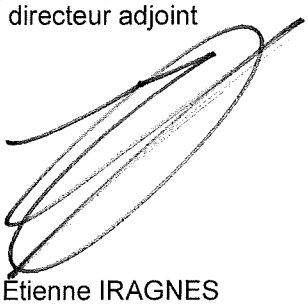

Étienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Omar MANSOUR en date du 20 août 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LOOS (59120), 189 rue du Maréchal Foch ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MANSOUR OMAR **Raison sociale** AUTO ECOLE FOCH	29 septembre 1980 à LILLE (59)	189 RUE DU MARECHAL FOCH 59120 LOOS	**E 18 059 0054 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de la commune de LOOS, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Omar MANSOUR.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyennté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Monsieur Michel SCHIPMAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SCHIPMAN FORMATION » à TEMPLEUVE (59242) 26 rue grande campagne sous le numéro E 05 059 1839 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel SCHIPMAN nous informant du transfert de son établissement.

Sur proposition de la secrétaire généralede la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Monsieur Michel SCHIPMAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SCHIPMAN FORMATION » à TEMPLEUVE (59242) 26 rue grande campagne sous le numéro E 05 059 1839 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Michel SCHIPMAN, au délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de TEMPLEUVE, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie.

Fait à Lille le 03 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint

Étienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

---

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 autorisant Madame Karine CINGOLANI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Karine CINGOLANI et reçue le 30 juillet 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

WALLERS (59135), 1/3 rue Matteoti ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
KARINE CINGOLANI **Raison sociale** CONCEPT CONDUITE	28 février 1971 à VALENCIENNES (59)	1/3 RUE MATTEOTI 59135 WALLERS	**E 13 059 0042 0**

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de WALLERS, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Madame Karine CINGOLANI.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

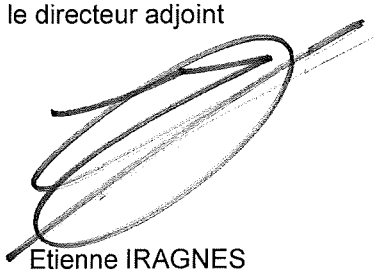

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour
la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416- 6 ;

Vu le code de l'environnement ; notamment les articles L 141-1 à L141-3 et R 141-1 à R 141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004.637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005.727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006.665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas de Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier de Nord Nature Environnement du 14 juin 2018 ;

Vu le courrier du 18 juin 2018 du Docteur Loison ;

Vu le courrier de l'Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie du 19 juin 2018 ;

Vu le courrier de l'ARS du 2 juillet 2018 ;

Vu le courrier de L'UDAF, Union Départementale des Associations Familiales du Nord du 5 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture Région Nord-Pas-de-Calais du 6 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 9 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'ADELFA, l'Association de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois du 12 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nord de France du 12 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la Fédération Départementale de la Pêche du 18 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'Association des Maires du Nord du 8 août 2018 ;

Vu le courriel de l'association ORGECO, Organisation Générale des Consommateurs du 8 août 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts de France n° 20160082 du 31 août 2018 ;

Vu le courrier du 5 septembre 2018 d'EUROFINS ;

Vu le courriel du 14 septembre de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Vu le courriel du 18 septembre du SDIS59 désignant le médecin suppléant ;

Vu le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des architectes du 21 septembre 2018 ;

Considérant que le mandat des membres est venu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommés pour siéger au Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques placés sous ma présidence :

Représentant des Services de l'État :

- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur des Sécurités
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours

Représentants des collectivités territoriales :

⇨ **Conseil Régional des Hauts de France**

Madame Monique HUON conseillère régionale Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (titulaire)

Monsieur Jean-Marc DUJARDIN conseiller régional Hôtel de Région (suppléant)

⇨ **Conseil Départemental du Nord**

Monsieur Fabrice ZAREMBA (titulaire)
Madame Martine ARLABOSSE (titulaire)
Monsieur Bruno FICHEUX (suppléant)
Monsieur Jean Noël VERFAILLIE (suppléant)

⇨ **Association des Maires du Nord**

Monsieur Stéphane JUMEAUX , Maire de Saint Vaast-en-Cambrésis (titulaire)
Monsieur Georges FLAMENGT, Maire de Saint Python (titulaire)

Monsieur Grégory LELONG , Maire de Condé sur Escaut (suppléant)
Madame Maryline LUCAS, Maire de Guesnain (suppléante)

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Associations agréées de consommateurs

⇨ **Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

Madame Chantal CARON (titulaire)
Madame Anne Gaël BEARD (suppléante)

⇨ **Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO)**

Monsieur Patrick DEROME (titulaire)
Madame Malika MEGUENI (suppléante)

⇨ **Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF)**

Madame Gilberte FLIPOT (titulaire)
Madame Danièle BOUVENOT (suppléante)

Associations agréées et habilitées de pêche et de protection de la nature

⇨ **Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Monsieur Emmanuel PETIT (titulaire)
Monsieur Pierre GRUSZCKI (suppléant)

⇨ **Fédération Régionale Nord Nature Environnement**

Monsieur Alain VAILLANT (titulaire)
Madame Jacqueline ISTAS (suppléante)

Madame Jacqueline ISTAS (suppléante)

⇨ **Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres-Artois (ADELFA)**

Monsieur Nicolas FOURNIER (titulaire)
Monsieur Thierry DEREUX (suppléant)

Représentants de professions/experts

⇨ **Chambre de Commerce et d'Industrie**

Monsieur Frédéric LANKAR Société VENATOR PIGMENTS FRANCE (titulaire)
Monsieur Denis CHEVÉ Société BEFESA (suppléant)

⇨ **Chambre d'Agriculture de la Région Nord Pas de Calais**

Madame Christine DELEFORTIE (titulaire)
Monsieur Pierre HANNEBIQUE (suppléant)

⇨ **Professionnels dans le domaine du bâtiment**

Monsieur Alexandre SLUSARSKI du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (titulaire)
Monsieur Pierre ORINS du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (suppléant)

Personnalités qualifiées

Monsieur Jean Philippe CARLIER hydrogéologue agréé (titulaire)
Madame Sabine BASTIN hydrogéologue agréé (suppléant)

Docteur Gérard LOISON (titulaire)
Docteur Patrick HERTGEN médecin du Service santé et Secours Médical du Service départemental d'incendie et de Secours (suppléant)

Monsieur David TURLA (AF Biodiversité 59) (titulaire)
Monsieur Philippe HORNAIN (AF Biodiversité 59) (suppléant)

Madame Audrey VANHILLE (EUROFINS IPL NORD) (titulaire)
Monsieur Philippe LACOSTE (EUROFINS IPL NORD) (suppléant)

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres est de 3 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Lille, le 02 OCT. 2018

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

PRÉFECTURE du NORD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté de cessibilité modificatif

Projet de rénovation urbaine de l'îlot Basly sur le territoire de la commune de DENAIN

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2012, par laquelle le conseil municipal de DENAIN sollicite l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Basly sur son territoire ;

Vu la convention opérationnelle, signée le 13 mai 2013, entre l'Etablissement Public Foncier Nord-pas-de-calais et la commune de Denain, relative à l'îlot Basly, pour le portage foncier des biens nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 7 avril 2016 portant ouverture d'une enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 4 mai 2016 au 20 mai 2016 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, rendus par Monsieur Jean-Marie JACOBUS, commissaire enquêteur le 12 juin 2016 ;

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres d'enquête y afférent, l'avis conjoint d'enquête, les certificats d'affichages en mairie et les publications dans la presse ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 1er septembre 2016, déclarant d'utilité publique, le projet de requalification de l'îlot Basly, sur le territoire de la commune de DENAIN ;

Vu le dossier constitué par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et en application des dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu les lettres de notification individuelle de dépôt en mairies du dossier d'enquête parcellaire adressées aux propriétaires en courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu le courrier, du 14 juin 2018, de la directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sollicitant le prononcé, au profit de son établissement, de la cessibilité de propriétés immobilières utiles à la réalisation du projet de requalification de l'îlot Basly à Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité du 26 juin 2018 déclarant cessibles au profit de l'Etablissement Public Foncier les immeubles nécessaires à la réalisation du projet sus désigné ;

Vu le courrier du 18 septembre 2018, de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais par lequel elle indique qu'une erreur matérielle a été constatée sur l'état parcellaire joint à l'arrêté de cessibilité du 26 juin 2018 pour la parcelle cadastrée BD n°1764 appartenant aux consorts KACIMI ;

Considérant la nécessité de rectifier en conséquence l'arrêté du 26 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE :

ARTICLE 1. - L'arrêté du 26 juin 2018 est modifié comme suit, à la demande du maître d'ouvrage. La parcelle cadastrée BD n° 1764 a une surface de 01 a 12 ca et non 02 ca. L'état parcellaire est modifié en conséquence. La surface de la parcelle BD n° 1765 appartenant également aux consorts KACIMI reste inchangée à 02 ca.

ARTICLE 2. -Les autres parcelles indiquées dans l'arrêté susvisé restent sans changement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié par les soins de la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais aux consorts KACIMI.

ARTICLE 4. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Lille, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 5. - Le Sous-Préfet de VALENCIENNES et la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera adressé à madame le Maire de DENAIN.

Fait à VALENCIENNES, le 20 Septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

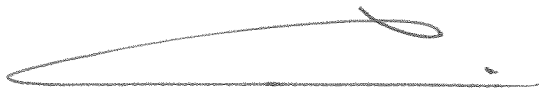

Christian ROCK

Projet de rénovation urbaine de l'îlot Basly sur le territoire de la commune de DENAIN

Etat parcellaire modifié pour la parcelle BD N° 1764

Vu pour être annexé à mon arrêté modificatif
du 20 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Christian ROCK

N° du plan parcellaire	Désignation cadastrale						Adresse ou lieu-dit	Nature	Identité des propriétaires (actuels ou présumés tel)
	Ancienne numérotation			Nouvelle numérotation					
	Section	N°	Superficie totale	Section	N°	Superficie			
21	BD	1764	01a 12ca	-	-	-	28 rue Pierre Bériot - 11 cour Botte	habitation + jardin	Les héritiers présomptifs de : Monsieur KACIMI Chérif, né le 29 septembre 1927 à DOUAR OULED SMIR, BORDJ MENAIEL (Algérie), demeurant alors à DENAIN (59220), 28 rue Pierre Bériot - 11 cour Botte, décédé le 19 juin 2017 à DENAIN (59220) Succession non réglée
22	BD	1765	02ca	-	-	-	28 rue Pierre Bériot - 11 cour Botte	terrain nu	** Monsieur KACIMI Azzeddine, né le 25 novembre 1952 à OULED SMIR, BORDJ MENAIEL (Algérie), demeurant 167 rue du collège à ROUBAIX (59100) ** Monsieur KACIMI Abdelaziz, né le 23 janvier 1957 à OULED SMIR, BORDJ MENAIEL (Algérie), demeurant 61 rue Duysburgh à DENAIN (59220) ** Madame KACIMI Malika, née le 05 mai 1960 à OULID SIBDI LARBI - DJINET (Algérie), demeurant 3 rue Michal à PARIS (75013) ** Monsieur KACIMI Mohamed, né le 30 janvier 1964 à DENAIN (59780), demeurant 61 rue Duysburgh à DENAIN (59220) ** Madame KACIMI Fatma, Zohra, née le 31 décembre 1964 à HAVELUY (59255), demeurant 2/23 rue du Pont Hennuyer à DENAIN (59200) ** Madame KACIMI Nassera, née le 09 février 1966 à DENAIN (59780), demeurant 3 rue Emile Zola à ANNEZIN (62232) ** Madame KACIMI Zahra, née le 15 décembre 1967 à DENAIN (59780), demeurant 41 rue Gilbert Cotte à ROEULX (59172) ** Madame KACIMI Ouria, née le 08 mai 1971 à DENAIN (59780), demeurant 61 rue Duysburgh à DENAIN (59220)

Origine de propriété :
Acquisition par adjudication en date du 25/04/1970 par devant Maître PAILLARD, notaire à DENAIN,
enregistrée à la Conservation des Hypothèques de Valenciennes le 27/06/1966 volume 1803 n° 27

Changement dans le numéroratge - Procès verbal du cadastre et de la publicité foncière n° 4316, dressé à Valenciennes le 31/01/1995
enregistré à la Conservation des Hypothèques de Valenciennes le 31/01/1995 volume 95P n° 543

L'application de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14/10/1955 pris en application du décret n° 55-22 du 04/01/1955 et modifié par le décret n° 2012-1462 du 26/12/2012 - art. 36 est demandée

Identification établie par l'expropriant, l'intéressé ne s'étant pas conformé aux prescriptions de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation.

Vu pour être annexé à mon arrêté
modificatif du 20 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Christian ROCK

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 4 Septembre 2018 de l'association LE GRAND BLEU 36 Avenue Marx Dormoy 59000 LILLE pour l'emploi de 4 enfants, à l'occasion du spectacle « Invisible», qui sera donné les 5 et 6 Octobre 2018 au Théâtre LE GRAND BLEU 36 Avenue Marx Dormoy à Lille,

Vu la délégation de signature accordée le 21 Mars 2018 à Monsieur Olivier BAVIERE, Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille, pour l'exercice des pouvoirs propres du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,

Vu la subdélégation de signature accordée le 23 Mars 2018 à Monsieur Olivier MOYON Directeur du Travail de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale du Nord, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord, de Madame le Juge pour Enfants de Lille et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle :

BESSON Sueli, née le 26/05/2009
VANDEVOORT Lisse, née le 09/06/2009
GLAS Naïm, née le 29/08/2006
MESSIAEN Titus, né le 01/12/2006

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 2 octobre 2018

P/Le Directeur d'Unité Départementale
Le Directeur du Travail

Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail– Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle doit être jointe à tout recours

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD59V ESUS 2018 006 N 789 566 155

LE PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu l'instruction du 20 septembre 2016 du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à R3332-21-5 du code du travail ;

Vu l'article L 121-2 du Code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément du 20 septembre 2018, reçue complète le 24 septembre 2018, présentée par Monsieur Jean-Louis PLAYE, Président de l'Association pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire par l'Insertion (ADEESSI), sise Route de Cambrai – Lieu-dit Abbaye des Guillemins à Walincourt-Selvigny (59127) ;

Considérant que l'Association ADEESSI est conventionnée en qualité d'EI sous le N° EI 59V 18 2002 03 (convention pluri annelle 2018/2020) ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

DECIDE

Article 1 : **L'Association pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire par l'Insertion (ADEESSI)**, sise Route de Cambrai – Lieu-dit Abbaye des Guillemins à Walincourt-Selvigny (59127)
N° de SIRET 789 566 155 00014 - Code APE 9499Z

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter 24 septembre 2018.**

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 28 septembre 2018
P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Départementale
du Nord-Valenciennes

Isabelle COURCIER
Directrice adjointe du travail

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :
- *d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Valenciennes – DIRECCTE Hauts-de-France - Les Tertiales Rue Marc Lefrancq - BP 487 – 59321 VALENCIENNES cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

---

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;
- L'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, directeur adjoint, M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1er.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables
Programme 113 : paysage, eau et biodiversité
Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Monsieur Lionel Stanislave, chef de l'unité police de l'eau

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est accordée à :

Monsieur Nicolas Legenda, chef de l'unité parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Délégation est accordée à Monsieur Jérôme Bultez, responsable de la cellule Qualité de la Construction, pour la signature des commandes inférieures à 5000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) et la validation des actes de télétransmission comptables dans la limite des attributions du service construction.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT flux des ordres de mission et des états de frais) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, Monsieur Jean-François Genevey et Madame Véronique Joveneaux.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Bertrand Surcin, chef de l'unité biodiversité et changement climatique.

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux.

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT et Chorus formulaire) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale et Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT ordres de mission et états de frais) à Madame Claudie Ramdani.

F – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA).

Article 5 – Il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 – Les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 7 - L'arrêté de Monsieur Eric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 23 août 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Éric Fisse